

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Taxe carbone

La taxe carbone est une taxe environnementale qui s'ajoute au prix de vente de produits ou de services en fonction de la quantité de gaz à effet de serre (GES) que leur utilisation génère.

Le principal objectif de la mise en place d'une telle taxe est de réduire les émissions de gaz polluants, responsables du réchauffement climatique, sur le principe du pollueur-payeur. En ce sens, elle est une taxe dite « pigouvienne », du nom de son fondateur, Arthur Pigou, un économiste britannique qui a préfiguré dans les années 1920 l'économie de l'environnement.

D'une part, cette taxe permet aux agents économiques (l'Etat, les entreprises, les ménages) de prendre conscience de leur empreinte car-

bone sur l'environnement. D'autre part, elle génère des revenus qui serviront à compenser voire à corriger les effets négatifs induits par la production ou l'importation de biens et de services polluants.

Cette taxe fait aujourd'hui partie d'un ensemble de mesures destinées à la lutte contre le réchauffement climatique dans laquelle plus de 180 pays du monde se sont engagés en ratifiant le protocole de Kyoto à la fin des années 1990. Et pourtant, peu d'Etats l'appliquent réellement.

Une taxe « fantôme »

En Europe, son application prend diverses formes. En Finlande, par exemple, la taxe carbone s'applique uniquement au transport et au chauffage. Au Danemark, elle s'étend à

l'ensemble de la population (administrations publiques, entreprises, ménages) et concerne la consommation et la production de combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon...) et d'électricité.

En France, l'introduction d'une taxe carbone ne semble pas pour l'instant à l'ordre du jour. En effet, certains s'interrogent encore sur l'efficacité d'un tel dispositif, même si certaines taxes, comme la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (Ticpe), s'y apparentent dans leur principe de fonctionnement.